

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 31/03/2022

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEWASMES Pascal, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme RAULT, Mme DETOC, Mme DEBORD, M. CLOLUS, M. DUGUE, Mme COUTELLIER, M. BOISRAME, Mme HERISSON.

Absents excusés : M. PERON, Mme BOIVIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DETOC est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Installation Mme Rozenn COUTELLIER au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point n° 24 « dénomination de la ludothèque municipale ».

1 - Objet : Compte de gestion 2021 – Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2021 du budget assainissement.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Fougères et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget assainissement.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

2 - Objet : Compte de gestion 2021 – commerce

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2021 du budget commerce.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Fougères et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget commerce,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget commerce.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

3 - Objet : Compte de gestion 2021 – Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2021 du budget commune.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Fougères et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget communal.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

4 - Objet : Compte administratif 2021 – Assainissement

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 24 546.71 €
Recettes : 8 046.00 €

Déficit reporté : /
Excédent reporté : 47 711.53 €

Excédent de clôture : 31 210.52 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 33 106.19 €
Recettes : 39 544.89 €

Déficit reporté : /
Excédent reporté : 12 151.61 €

Excédent de clôture : 18 590.31 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2021 du budget assainissement.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

5 - Objet : Compte administratif 2021 – Commerce

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget commerce qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 1 101.18 €	Déficit reporté : /
Recettes : 197 500.00 €	Excédent reporté : /

Excédent de clôture : 196 398.82 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 2 172.87 €	Déficit reporté : /
Recettes : 5 000.00 €	Excédent reporté : /

Excédent de clôture : 2 827.13 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2021 du budget commerce.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

6 - Objet : Compte administratif 2021 – Commune

Arrivée de M. PERON.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget commune qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 289 177.45 €	Déficit reporté : /
Recettes : 223 212.83 €	Excédent reporté : 561 655.21 €

Excédent de clôture : 495 690.59 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 672 433.15 €	Déficit reporté : /
Recettes : 779 043.95 €	Excédent reporté : 174 297.77 €

Excédent de clôture : 280 908.57 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2021 du budget commune.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

7 - Objet : Affectation du résultat – Assainissement

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2021 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 12 151.61 €
- un excédent de la section d'investissement de 47 711.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas affecter le résultat au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

08 - Objet : Affectation du résultat – Commerce

Le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget commerce.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2021 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 827.13 €
- un excédent de la section d'investissement de 196 398.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas affecter le résultat au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

09 - Objet : Affectation du résultat – Commune

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2021 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 280 908.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat pour un montant de 263 257.55 € au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

10 - Objet : Subvention 2022 budget CCAS

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget primitif 2022 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention de 2 581.84 € au budget CCAS, de l'article 657362 du budget commune vers l'article 7474 du budget CCAS.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

11 - Objet : Subvention 2022 budget assainissement

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget primitif 2022 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention de 44 925.98 € au budget assainissement, de l'article 657364 du budget commune vers l'article 7474 du budget assainissement.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

12 - Objet : Subvention 2022 budget Commerce

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget primitif 2022 du commerce, ainsi qu'une avance pour le faire fonctionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la subvention de 2 172.87 € au budget commerce, de l'article 65738 du budget commune vers l'article 7474 du budget commerce.
- approuve le mandat de 54 434.18 € du compte 27638 du budget commune et le titre de 54 434.18 € au compte 1687 du budget commerce

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

13 - Objet : Subventions 2022 aux associations

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions 2022, à savoir :

Associations	Montant attribué
Anciens combattants :	1 500.00
Moto club :	5 000.00
Comité des fêtes :	3 800.00
US Sens/V.Vy Foot :	1 200.00

La Paroisse de l'Illet :	150.00
Prévention routière :	50.00
AMF :	512.91
Ille et Développement :	350.00
ACSE 175 :	238.80
ADMR :	975.20
Comice agricole :	597.84
TOTAL	14 374.75 €

M. DUGUE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants des subventions allouées aux associations telles que présentées ci-dessus.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

14 - Objet : Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle l'importance de statuer sur les taux d'imposition. Il explique qu'au vu du projet de construction d'un nouveau complexe scolaire, les dépenses et recettes du budget primitif 2022 peuvent s'équilibrer en augmentant les taux d'imposition de 2 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Foncier bâti :	35.22 %	35.92 %
Foncier non bâtie :	42.11 %	42.95 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour l'année 2022 comme présenté ci-dessus.

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

3 voix CONTRE : Mme COUTELLIER, M. BOISRAMÉ, Mme HERISSON

15 - Objet : Budget primitif 2022 – Assainissement

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats et variation des stocks	2 000,00	002- Résultat de fonctionnement reporté	18 590,31
61- Autres charges externes	16 354,56	70- Vente de produits	25 000,00
62- Autres services extérieurs	40 000,00	74-subvention d'exploitation	44 925,98
65 - Autres charges de gestion courante	12 000,00	778- Autres produits exceptionnels	6 000,00
66- Charges financières	9 951,50	042- Opération d'ordre - subvention d'équipement	4 251,77
042- opération d'ordre - dotation amortissement	18 462,00		
TOTAL	98 768,06 €	TOTAL	98 768,06 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunt	20 373,83	001-Solde d'exécution de la section investissement	31 210,52
23- Immobilisations en cours	25 046,92	040- Opération d'ordre - dotation amortissement	18 462,00
040- Opération d'ordre - subvention d'équipement	4 251,77		
TOTAL	49 672,52 €	TOTAL	49 672,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget Assainissement 2022

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

16 - Objet : Budget commerce 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget commerce 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	4 900,00	02 -Excédent de fonctionnement	2 827,13
65- Autres charges de gestion courante	100,00	74 Virement budget commune	2 172,87
TOTAL	5 000,00 €	TOTAL	5 000,00 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
20- Immobilisations incorporelles	21 000,00	01-Solde d'exécution reporté	196 398,82
21- Immobilisations corporelles	15 000,00	1687- Autres dettes	54 434,18
23- immobilisations en cours	286 333,00	13- Subventions d'équipement	71 500,00
TOTAL	322 333,00 €	TOTAL	322 333,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget commerce 2022.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

17 - Objet : Budget primitif 2022 – Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	344 100,00	002- Résultat de fonctionnement reporté	17 651,02
012 - Charges de personnel	389 100,00	013- Atténuation de charges	500,00
022- Charges imprévues	30 000,00	70- Produits des services	49 050,00
014- Atténuation de produits	100,00	73- Impôts et taxes	416 861,00
65 - Autres charges de gestion courante	123 330,69	74- Dotations subventions participations	316 587,00
66- Charges financières	2 529,33	75-Autres produits de gestion courante	23 000,00
67- Charges exceptionnelles	1 500,00	76- Produits financiers	50,00
042-Opération d'ordre amortissement	11 739,00	77-Produits exceptionnels	78 700,00
TOTAL	902 399,02 €	TOTAL	902 399,02 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunts et dettes	9 332,99	001-Solde d'exécution	495 690,59
20-Immobilisations incorporelles	87 500,00	10- Dotations	276 193,55
21-Immobilisations corporelles	67 000,00	13- Subventions d'équipement	15 000,00
23- Immobilisations en cours	580 355,97	16- Emprunts et dettes	11 339,00
27-Autres immobilisations financières	54 434,18	040- Opération d'ordre amortissement	400,00
TOTAL	798 623,14 €	TOTAL	798 623,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2022 de la commune.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

18 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport - tickets sport vacances d'hiver 2022

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances d'hiver 2022 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 5 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de 10 jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 37.20 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 37.20 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances d'hiver 2022 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

19 - Objet : Lancement d'une consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du contrat avec le fournisseur de repas au restaurant scolaire à l'issue de l'année scolaire, et de lancer une nouvelle consultation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

20 - Objet : Rénovation du commerce multiservices : avenant lot n°9 « équipements cuisine »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de poser une hotte de cuisine et une hotte laverie dans la partie cuisine du futur commerce multiservices.

C'est pourquoi, dans le cadre du marché « rénovation d'un commerce multiservices et d'un logement » M ; le Maire présente à l'assemblée un devis supplémentaire de l'entreprise 123cuisépro titulaire du lot n°9 « équipements cuisine » pour un montant de 13 481.92 € HT. Cette augmentation au montant initial du marché ferait l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise M. le Maire à signer un devis supplémentaire avec l'entreprise 123cuisépro pour un montant de 13 481.92 € HT dans le cadre du marché « rénovation d'un commerce multiservices et d'un logement »
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

21 - Objet : Acquisition d'un standard téléphonique pour la Mairie – Choix du fournisseur

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de faire l'acquisition d'un nouveau standard téléphonique à la Mairie car celui-ci ne sera bientôt plus compatible avec le réseau téléphonique public en voix sur IP qui, partout en France, se substituera entre 2023 et 2030 au réseau téléphonique public actuel dénommé RCT « réseau téléphonique commuté ».

M. le Maire précise que le l'installation actuelle a été mise en place en 2000 et fonctionne depuis tout ce temps sans interruption, ce qui la place dans une situation de précarité technique, tandis que les matériels qui la constituent, parce que plus fabriqués depuis quelques années sont de moins en moins disponibles, hypothéquant le remplacement de pièces pouvant être défectueuses.

Après analyse des offres, il résulte que l'offre de l'entreprise Hexatel (*Noyal-sur-Vilaine*), d'un montant de 4 523.00 € HT est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise Hexatel pour un montant de 4 523.00 € HT ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

22 - Objet : Conventions de mise à disposition avec ENEDIS

M. le Maire informe l'assemblée que par conventions du 28 avril 2021 Enedis est autorisé à occuper un terrain d'une superficie de 20 m² situé « le Champ de derrière » faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB 229 ainsi qu'un terrain d'une superficie de 20 m² situé « Le Bourg » faisant partie de l'unité foncière cadastrée AC 195. Lesdits terrains sont destinés à l'installation de postes de transformation de courant électrique et tous leurs accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Ces transformateurs seront alimentés par des canalisations électriques sur les parcelles AB 104, AB 229 et AC 195.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques de ces parcelles, ENEDIS a sollicité l'étude des « notaires de la visitation » de Rennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes pour les travaux d'implantation de postes de transformation sur les parcelles n° AB 229 et AC 195.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

23 - Objet : Aliénation d'un immeuble : 4 et 6 rue Zacharie Roussin

Départ de Mme HERRISSON.

Vu la délibération n°2022/07 du conseil municipal du 3 février 2022,
Considérant que le bien immobilier situé 4 et 6 rue Zacharie Roussin appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'évaluation faite de ce bien par le cabinet Chateaubriand de Sens de Bretagne,

Considérant le cahier des charges de l'aliénation de ce bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la cession du bien immobilier situé 4 et 6 rue Zacharie roussin sur la parcelle AC 251 au profit de Monsieur Thomas SAUVEE et Mme Justine COSSET demeurant 12 la Vallerie 35490 Sens de Bretagne ;
- Fixe le prix de cession à la somme de quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante-six (84 456 €) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire,
- Dit que le vendeur règlera les frais de négociation de l'agence immobilière,
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

24 - Objet : Dénomination de la ludothèque municipale

Afin de donner plus de visibilité à cette structure et à souligner l'importance de son rôle dans l'animation du tissu culturel et social de Vieux-Vy-sur-Couesnon, il est proposé au conseil municipal de donner un nom à la ludothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de nommer la ludothèque municipale « La Vy ludique »

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

Fin de la séance à 22H00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 4 avril 2022

Le Maire,
Pascal DEWASMES